



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-sixième session
Bonn, 6-16 juin 2022
Point 14 b) de l'ordre du jour
Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions révisé proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a commencé à se pencher sur le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation conformément à l'annexe de la décision 4/CMP.16 et au mandat du Fonds pour l'adaptation tel qu'il ressort des décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP).
2. Le SBI a rappelé la décision 13/CMA.1 et la décision 4/CMP.16, dont l'annexe contient le mandat relatif au quatrième examen.
3. Le SBI a noté que l'examen du Fonds pour l'adaptation suivait un processus bien établi dont l'objectif était de s'assurer que celui-ci fonctionne de façon efficace, pérenne et appropriée. Il a souligné que cet examen était un processus important et que l'accessibilité du Fonds revêtait un caractère prioritaire pour les pays en développement. Il a jugé important d'aborder la question de l'accessibilité du Fonds lors du quatrième examen.
4. Le SBI a également jugé que le rôle que le Fonds pour l'adaptation avait joué et continuait de jouer dans l'architecture du financement de l'action climatique était important, de même que les caractéristiques propres à celui-ci qui lui avaient permis de contribuer grandement à répondre aux besoins d'appui des pays en développement parties, le Fonds d'adaptation ayant financé et continuant de financer, sous forme de subventions, le coût intégral des projets, des programmes et des travaux de préparation concrets relatifs à l'adaptation, notamment grâce à sa modalité d'accès direct, à sa priorité accordée à l'action, à l'innovation, à l'apprentissage et au partage des connaissances et des meilleures pratiques, ainsi qu'à sa politique et son plan d'action sur le genre.
5. Le SBI a accueilli avec satisfaction les observations sur le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation reçues avant et pendant sa cinquante-sixième session de la part des Parties au Protocole de Kyoto, des Parties à l'Accord de Paris et des organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales, parties prenantes et organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds pour l'adaptation, et les entités d'exécution accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation¹.

¹ Voir le paragraphe 3 de la décision 4/CMP.16. Les observations sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « voluntary submissions 2022 ») ou <https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund>.



6. Le SBI attendait avec intérêt le document technique qui serait établi par le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, sur le quatrième examen du Fonds, conformément au mandat relatif à l'examen, et qui tiendrait compte des délibérations et conclusions de sa cinquante-sixième session et des observations visées au paragraphe 5 ci-dessus, pour qu'il l'examine à sa cinquante-septième session (novembre 2022)².

7. Le SBI a décidé de continuer à se pencher sur le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-septième session, tout en se félicitant de la participation des Parties à l'Accord de Paris, afin de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la CMP à sa dix-septième session (novembre 2022).

8. Le SBI a recommandé que les examens ultérieurs du Fonds pour l'adaptation prévoient de demander au secrétariat d'établir un document technique sur l'examen, comprenant les contributions et les communications des Parties, pour qu'il l'examine à la session qui suivrait l'adoption du mandat pertinent, afin d'associer celles-ci sur le fond.

9. Le SBI a rappelé que la CMP, à sa seizième session, avait invité la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à se pencher sur les résultats du quatrième examen du Fonds pour l'adaptation à sa quatrième session (novembre 2022)³.

² Voir le paragraphe 5 de la décision 4/CMP.16.

³ Voir le paragraphe 7 de la décision 4/CMP.16.